

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0057/2021	<u>Objet</u> : Approbation de la convention de mise à disposition d'un minibus communal au profit des associations et des établissements scolaires marollais.

Conseillers en exercice: 27

Présents: 20

Pouvoirs: 7

Absents: 0

Votants: 27

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents: Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Martine HARBULOT, Nicole DELBOSC, Carine LACROIX CHARLES, Stéphanie COUCHOUX, conseillers municipaux.

Absents représentés: Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Roland TIBI, Jean-Jacques GAREAU représenté par Martine HARBULOT, Margot MAGIN représentée par Nicole DELBOSC, Danielle METRAL représentée par Carine LACROIX CHARLES, Bernard KAMMERER représenté par Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON représenté par Noémie ARNOFFI.

Absents:/.

Monsieur François ELIE a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2122-21 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT) qui indique que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tout acte conservatoire de ses droits ;

Vu l'avis favorable de la commission Sport Association JO Paris 2024 du 23 juin 2021;

Considérant la volonté de la Commune de mettre à la disposition des associations et des établissements scolaires marollais un minibus communal à titre gratuit ;

Considérant que le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions d'utilisation du matériel communal;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, A l'unanimité.

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention type présentée en annexe de la délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 24 juin 2021

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.